

**Transcription du premier testament de Madame Desbassayns de 1807
par Albert JAUZE, historien**

Testament de Marie Anne Thérèse Omblin Gonneau veuve Panon Desbassayns

L'attachement que j'ai toujours témoigné à mes enfants et à mes gendres et leur conduite à mon égard, me porte (?) qu'ils se conformeront avec la plus scrupuleuse exactitude à mes dernières volontés. Elles portent sur mon désir de reconnaître les services que m'ont rendus mes meilleurs Noirs. Mon désir est que mes donations ne soient que la vie durant des individus.

Je prie mes enfants de donner à Philippe et à sa femme Céleste un terrain pouvant donner douze milliers de maïs, que ce terrain ne soit pas trop dans les bas à cause de (?) et de leur faire à chacun une rente de soixante piastres par an et de leur donner trois bons esclaves et des bâtiments convenables.

Je désire que ...ie ait un terrain qui donne soixante (?) milliers de maïs, deux esclaves et une rente annuelle de soixante piastres et des bâtiments convenables.

Je désire que la nommée Émilie reste sur l'habitation où elle est avec les Noirs qu'elle a. quant à ses enfants ils sont esclaves, je désire qu'ils puissent choisir leurs maîtres.

Je désire de faire à Lucine une pension de trente piastres et trois milliers de maïs par an. Je désire aussi qu'on lui donne une forte négresse.

De faire à Paya une pension de trente piastres et trois milliers de maïs par an et un Noir pour le servir.

De faire à Nathalie une pension de trente piastres et trois milliers de maïs et une négresse pour la servir.

De faire à Madeleine ma nourrice une pension de cinquante piastres et quatre milliers de maïs par an et une forte négresse pour la servir.

De faire à Manuel Malabar mari de Cadi le même état qu'à Paya.

De faire à André (?) et Euphrasie sa femme une pension de vingt piastres à chacun et deux milliers de maïs aussi à chacun et une forte négresse pour les servir.

Je désire que Toinette (?) serve Charles mon fils qu'elle a (?).

Je désire que Généreuse serve ou Mélanie ou la personne qu'elle désignera elle-même. Je désire que Cadet reçoive trente piastres et deux milliers de maïs et qu'il choisisse un de mes enfants pour demeurer chez lui.

Je désire que (?) ait le choix de son maître, et reçoive (?) une pension de vingt piastres par an.

Je désire que Julie et sa (?) fille Françoise aient le choix de leurs maîtres, et que la mère ait une pension de quinze piastres par an.

Je désire que la nommée Azot (?) fille de (?) ait le choix de son maître.

Je désire que Évariste ait le choix de son maître.

Je désire que Sabine gardienne des malades de chez mon père soit traitée comme Natahlie.

Je désire que Onésime encore (?) de mon père ait le choix de son maître.

Je désire qu'Adrien et Marie aient le choix de leurs maîtres ; et que le premier ait une pension de dix piastres par an.

Je désire que Siriaque et Constant aient le choix de leurs maîtres avec une pension de dix piastres au premier et vingt piastres au dernier par an.

Désirant reconnaître les bons services de la nommée Cady que j'ai donnée à Mélanie je désire que tous ses enfants aient le choix de leurs maîtres.

Je désire que Francisque du jardin ait aussi le choix de son maître et une pension de dix piastres par an.

Je désire que Martin ait le choix de son maître, et une pension de vingt piastres par an.

En disposition générale, tous les Noirs que je désire pensionner avec du maïs et de l'argent, et qui n'auront point de maître, pourront demeurer soit à mon jardin du bout de l'étang, soit à Saint-Paul dans l'emplacement derrière celui de mon père et on leur bâtera des cases convenables à chacun.

Mon intention (?) en donnant le choix des maîtres parmi tous les habitants de cette colonie à tous les Noirs ici nommés est qu'on ne puisse pas exiger des maîtres qu'ils choisiront au-dessus de cent piastres par tête pour le prix le plus élevé. Je n'entends nullement qu'on demande à beaucoup près ce prix pour les plus âgés. Sont exceptés de cette disposition les nommés Adrien et Marie dont on peut porter le prix jusqu'à quatre cents piastres les deux ensemble, s'ils valent ce prix au moins.

Je désire que toutes les pensions soient payées par moitié tous les six mois.

J'ordonne que dans aucun cas aucun de mes esclaves ayant choisi un maître ne puisse être revendu par le maître et que si ce maître venait à mourir ou à quitter cette colonie ces mêmes esclaves auront de nouveau la faculté de rechoisir leur maître et dans ce cas les enfants qu'ils pourraient avoir eus, les suivraient.

J'ordonne que dans le mois qui suivra mon décès il soit attribué aux pauvres de mon quartier une somme de deux milles piastres valeur en maïs ou en argent.

Je nomme pour mes exécuteurs testamentaires mes fils ou mes (?) qui seront résidant dans la colonie lors de mon décès pourvu cependant qu'ils soient au nombre de deux. Dans le cas où il n'y en aurait qu'un j'espère que mes amis Antoine Parny, Monsieur (?) Gilbert, Lepri(?), ou Sainte Croix à défaut les uns des autres voudront bien remplir la charge d'exécuteur de mes volontés de concert avec celui de mes fils ou de mes gendres qui serait dans la colonie. Et je prie cet ami d'accepter un cadeau de cinq cents piastres en argenterie.

À Saint-Paul île de Bonaparte le vingt novembre mil huit cent sept.

Montbrun veuve Desbassayns